



**ENSEIGNEMENT AGRICOLE**  
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,  
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



## AVENANT

**à la convention de partenariat avec le Lycée Agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence**

### ENTRE

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par sa Présidente, Madame MARTINE VASSAL, habilitée à signer cet avenant à la convention de partenariat avec le Lycée Agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence en vertu de la délibération n° 11 de la Commission Permanente en date du 9 septembre 2016,

*assisté de Monsieur Hervé LLAMAS, Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt départementale du Mont Paon au titre du Régime Forestier,*

Ci-après dénommé « le Propriétaire »,

### ET

**Le Lycée Professionnel Agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence**, sise avenue Edouard HERRIOT -13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par sa directrice, Madame Béatrice CERANI,

Ci-après dénommée « **le Lycée Agricole** »

### CONTEXTE :

Le Département est propriétaire de nombreux domaines acquis au titre de la protection des Espaces Naturels Sensibles. C'est dans le cadre de ses missions de protection de l'environnement que le Département a été sollicité par le Lycée Professionnel Agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence, afin de sensibiliser ses apprenants de la filière «Gestion des Milieux Naturels et de la Faune » à la connaissance de son territoire et aux enjeux de développement durable.

Un partenariat avec le lycée agricole a été validé par la signature d'une convention (13/06/2016) avec le Département pour réaliser un programme pluriannuel d'actions à vocation éducative sur les domaines départementaux des Jasses d'Albaron, de l'Etang des Aulnes et du Mont Paon.

## Commission permanente du 15 sept 2017 - Rapport n° 84

Or aujourd'hui, il s'avère que les contraintes pédagogiques (organisation du temps de travail, modifications des programmes...) génèrent des modifications dans la nature et le délai de réalisation des partenariats.

Les parties ont convenu que, compte tenu de la difficulté à respecter une programmation pluriannuelle et les contraintes de terrain, la convention devait être modifiée.

### **ARTICLE 1 : Modification de l'article 1 de la Convention de partenariat avec le Lycée Agricole « Les Alpilles »**

L'article 1, 4<sup>ème</sup> alinéa relatif aux projets pédagogiques par niveau « OBJET DE LA CONVENTION », est ainsi modifié :

*Les projets pédagogiques par niveau concernent des réalisations techniques (chantiers) ou des prestations intellectuelles. Ils feront l'objet d'un programme prévisionnel par niveau (seconde, première et terminale) établi conjointement entre le Département et le Lycée Agricole.*

*Le programme prévisionnel établi avant le début de chaque année scolaire fera l'objet d'une validation de l'élue déléguée aux Domaines Départementaux.*

*Le programme prévisionnel relève d'un caractère éducatif. A ce titre, le Département ne sollicite aucune obligation de résultat.*

### **ARTICLE 2 : Modification de l'article 2 de la Convention de partenariat avec le Lycée Agricole « Les Alpilles »**

L'article 2 « LES PARTENARIATS » est renommé « LES PARTENARIATS EXTERIEURS », et ainsi rédigé :

*Les partenaires se réservent le droit d'associer d'autres partenaires institutionnels ou associatifs après en avoir averti l'autre partie pour l'encadrement et la réalisation d'études ou de chantiers.*

Les articles 2-1 « Partenariat avec la classe de seconde : entretien de plantations », 2-2 « Partenariat avec la classe de première » et 2-3 « Partenariat avec la classe de terminale : recensement de la flore prairiale humide et de ripisylve, herbacée et ligneuse » sont supprimés.

### **ARTICLE 3 : Suppression des articles 7 et 8 de la Convention de partenariat avec le Lycée Agricole « Les Alpilles »**

L'article 7 « OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT » et l'article 8 « OBLIGATIONS DU LYCEE AGRICOLE » sont remplacés par un article 7 « OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT ET DU LYCEE AGRICOLE » ainsi rédigé :

*Le Département et le Lycée Agricole s'engagent à établir conjointement un programme prévisionnel d'intervention des élèves sur les Domaines Départementaux relevant de la compétence de l'UCCA.*

*Le Lycée Agricole adressera le programme prévisionnel à l'élue déléguée aux Domaines Départementaux, qui le validera par retour de courrier.*

**ARTICLE 4 : Modification de la numérotation des articles 9, 10 et 11 de la Convention de partenariat avec le Lycée Agricole « Les Alpilles »**

Suite à la suppression de l'article 8, les articles 9, 10, et 11 de la Convention de partenariat avec le Lycée Agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence signée le 13/09/2016 sont respectivement renumérotés : 8, 9 et 10.

**ARTICLE 5 : Autres articles**

Les autres articles de la convention de partenariat avec le Lycée Agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence signée le 13/09/2016 restent inchangés.

*Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le*

**La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône**

**La Directrice du Lycée Professionnel  
Agricole « Les Alpilles »  
de Saint-Rémy-de-Provence**

**Martine VASSAL**

**Béatrice CERANI**